



REGLEMENT INTERIEUR - SALLE WHY NOT

Article 1 – Dispositions légales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans laquelle doit être utilisée la salle « Why not » pour l'organisation d'activités organisées de manière régulière ou pour des manifestations ponctuelles, par les entreprises, les organismes ou institutions, les particuliers.

Article 2 – Utilisation

Principe de mise à disposition la salle Why not a pour vocation première d'accueillir des événements tels que des mariages, baptême, fiançailles, formation, séminaire d'entreprise

Article 3 – Réservation

3-1 La réservation de salle se fait auprès de la société Why not par la signature d'un devis ou contrat. La salle est définitivement réservée lorsque le paiement est réalisé. Why not se réserve le droit d'annuler la réservation sans qu'aucun préjudice ne lui soit imputable. Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement. L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée à la société Why Not. En cas d'absence aucun remboursement ne sera effectué.

3-2. Le chauffage ou la climatisation sont programmés dans la salle, il en est de même pour la mise à disposition matériel : la demande doit être notée sur le formulaire de réservation de la salle et intervenir au plus tard une semaine avant la date de la manifestation programmée

Article 4 - Horaires

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et jours indiqués dans le contrat de location signé par les deux parties

Article 5 - La sous location ou mise à disposition à des tiers est formellement interdite.

Article 6 - La société Why not se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, toute dégradation de matériel sera facturée au preneur au prix de la valeur de remplacement. L'utilisation de ces équipements doit faire l'objet d'une demande conjointement à la demande de réservation de la salle. Le matériel mis à

disposition ne doit pas servir à d'autres utilisations que celles prévues pour la manifestation. Aucun matériel ne doit être transporté en dehors de la salle.

Article 7 - Droits d'auteur : L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Article 8 – Sécurité

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la société Why Not par téléphone ou mail : whynot.sud@gmail.com

Il se porte garant que le nombre de personnes ne dépasse en aucun cas celui indiqué dans le devis ou contrat. Il doit avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

Il est interdit de:

- procéder à des modifications sur les installations existantes.
- de cuisiner dans la salle
- de bloquer les issues de secours.
- d'introduire dans la salle des pétards, des fumigènes ou tout produit illicite.etc..
- de déposer des vélos ou des cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.
- d'utiliser les locaux à d'autres fins que ceux indiqués sur le devis ou contrat.
- il est absolument interdit de dormir dans la salle.
- Il est absolument interdit de fumer dans la salle

La dégradation de matériel ou dégâts causés aux locaux se verront facturés à l'utilisateur. L'utilisation de verre (bouteilles verres etc.) doit se faire avec grande précaution L'attention des utilisateurs est attirée sur l'obligation légale de conserver en permanence une source de lumière dans la salle Why not. Un interrupteur est positionné à l'entrée de la salle avec une clé juste à côté des baies vitrées. Cette commande de lumière devra être activée en permanence lors de l'utilisation nocturne de la salle.

Article 9 - Nuisances sonores -

Maintien de l'ordre : En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau sonore maximum qui s'élève à 90 décibels. L'utilisation de toute autre source d'alimentation électrique est interdite. La porte de secours doit rester fermée. Veiller à ne pas gêner le voisinage de quelque manière que ce soit, les entrées et sorties doivent se faire par la porte principale.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Article 10 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation la salle Why not devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre sont effectuées par l'utilisateur pendant la période allouée. Le matériel emprunté doit être remis à sa place et rangé de façon identique à l'état initial. Toute détérioration de matériel doit être signalée. Il est nécessaire de ramasser les papiers, canettes, mégots etc. à l'extérieur de la salle. Des poubelles intérieures et des containers de déchet à l'extérieur sont à la disposition des personnes.). L'utilisateur doit être en possession de son propre matériel lavage (balai, serpillère, produit) nécessaire pour rendre la salle dans l'état de propreté où il l'a trouvée. En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondant seront retenus sur la caution. Les robinets doivent être fermés. Tous les éclairages (intérieurs, sanitaires etc.; et extérieur), doivent être éteints. Toutes les portes de la salle doivent être fermées.

En cas de prestation ménage, le client devra jeter les déchets dans les poubelles et ranger tables et chaises.

Article 11 –

Chaque utilisateur devra contracter une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme à un tiers. La Why not est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages causés aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 12 –

Lors des manifestations, le responsable est le signataire de la convention de location ou de devis qui devra être présent sur la durée de la location. L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la société Why not est dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location. Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition.

Article 13 –

En cas de non-respect des consignes citées ci-dessus, la société Why not pourra expulser le locataire et lui refuser toute location. Les litiges seront gérés par le tribunal compétent.

Nom et signature du Loueur

